

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SEAL FRANCE

Toute remise de commande implique de la part de l'acheteur, l'acceptation, sans réserve, des présentes conditions générales de vente, complétées le cas échéant par des conditions particulières.

1) OFFRES – COMMANDES

Les offres faites par téléphone, fax ou e-mail ne constituent engagement qu'après envoi de l'accusé de réception de commande de la part de SEAL France.

Les chiffres et les prix sont fermes pour la période mentionnée sur nos accusés de réception de commande.

Un montant minimum de 2 € par ligne de commande et de 80 € de facturation mensuelle sera appliqué, sauf accord de notre direction commerciale.

En cas de résiliation totale ou partielle de commande par le client, les frais engagés pour la fabrication des produits, les pièces terminées, en cours de fabrication ou de livraison, seront facturés au client.

2) FRAIS D'ETUDE – OUTILLAGE

En matière d'outillage, sauf accord écrit signé des deux parties, les conditions suivantes, sont applicables.

Les études, formulations, projets, prototypes, échantillons et documents s'y rapportant, réalisés par la société SEAL France et remis à l'acheteur, reste propriété de notre société. Ils ne peuvent être utilisés, reproduits ou communiqués à des tiers sans notre autorisation écrite. Ils ne pourront faire l'objet d'un dépôt de brevet ou de modèle, à l'exclusion de nous-même.

Les frais d'étude et de mise au point restant à notre charge, une participation aux frais d'outillage est facturée au client. Cette participation ne confère aucun droit de propriété sur le dit outillage au client. Les outillages restent dans nos ateliers et nous en assurons l'entretien, à l'usure près, les frais de modification ou de restauration restant à la charge du client. Règlement des outillages : 50% à la commande et 50% à la livraison des préséries.

Si aucune commande afférente à un outillage n'est enregistrée pendant un délai de 5 ans, notre société se réserve de disposer de cet outillage sans justification, et au besoin, de procéder à sa destruction.

Une indemnité pour frais d'étude et de mise au point est exigible lorsque l'exécution de l'outillage n'est pas suivie de la commande prévue dans un délai de 6 mois.

En outre, en cas de fabrication spéciale nécessitant l'acquisition d'un matériel spécifique, une indemnité complémentaire sera due, calculée selon le prix d'acquisition de ce matériel et proportionnelle à la durée restant à courir jusqu'à expiration d'une période de 5 ans.

3) LIVRAISONS – TRANSPORT

Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif, sauf stipulation contraire acceptée par nous à la commande, aucune pénalité ne pourra être réclamée.

Les délais que nous indiquons s'entendent sous réserve de retard résultant de cas de force majeure, tels qu'incendie, grève, lock-out, retard ou interruption des transports, carence de nos fournisseurs...Un retard quelconque de livraison ne pourra justifier une annulation de commande ou une demande d'indemnité.

Les marchandises livrées par nous voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du transport.

En cas de manquant, avarie ou retard, le destinataire doit faire lui-même toutes les réserves qu'il jugera utiles auprès du transporteur responsable, dans les délais et forme imposés par la loi (3 jours suivant la réception des produits) et en adresser copie à SEAL France.

Les frais de port et d'emballage sont à la charge de l'acheteur, sauf indication contraire mentionnée sur l'accusé de réception de commande.

4) QUALITE

Nous ne saurions être tenus responsables d'incidents survenant lors de l'utilisation de nos produits si nous n'avons pas été consultés, au moment du devis, sur les emplois auxquels ils sont destinés. Nous déclinons toute responsabilité si les qualités technologiques afférentes à ces emplois ne nous ont pas été spécifiées clairement et acceptées par nous dans les fourchettes de tolérances en vigueur.

Nous ne pouvons encourir aucune responsabilité du fait d'un emploi du produit autre que son emploi normal, ou d'un stockage non conforme à l'usage.

Lorsque le produit fourni est incorporé dans un ensemble, par le client ou par un tiers, ceux-ci sont responsables de l'adéquation du produit à son usage. Tout défaut de conception de montage entraîne cessation de notre garantie.

Dans le cas où le client assure la fourniture d'éléments accessoires à la réalisation des pièces en caoutchouc, notre garantie ne peut jouer que si le client respecte les engagements pris en matière de délais de livraison, quantités et spécifications des éléments à fournir. Notre garantie ne peut être engagée en cas de défectuosité ou d'inadaptation des éléments accessoires.

Si l'acheteur fournit plan et modèle, ce dernier doit s'assurer qu'ils ne font l'objet d'aucune protection (brevet, licence, dépôt de marque,..) et se garantir de toute réclamation éventuelle à cet égard.

Les renseignements, photos, dessins et prix portés sur les catalogues, tarifs et devis n'engagent pas la société SEAL France qui se réserve le droit d'apporter toute modification.

5) GARANTIE

Toute réclamation concernant la qualité et la quantité des produits livrés devra être effectuée dans les 15 jours suivant la livraison.

Aucune marchandise ne pourra nous être retournée sans notre accord écrit préalable. Dans ce cas, les marchandises devront être retournées en l'état et correctement emballées. Le transport sera à la charge de l'acheteur, sauf accord écrit du service commercial. En cas de livraison de marchandises non conformes aux spécifications de la commande, notre responsabilité est strictement limitée à l'obligation de remplacer la marchandise non conforme, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

En cas de fabrication spéciale nous nous réservons de livrer jusqu'à concurrence de 10% en plus ou en moins des quantités prévues au contrat.

Lorsqu'il est spécifié à la commande que les produits sont destinés au contact alimentaire, nous nous engageons à n'utiliser que des matériaux conformes à la réglementation en vigueur, garantis à cet usage par nos fournisseurs.

6) PAIEMENT – FACTURES

Le paiement de nos factures s'effectue à notre siège social suivant les modalités préalablement convenues avec nos clients.

Le non-paiement de tout ou partie de nos créances entraînera l'exigibilité immédiate de l'ensemble des montants dus, ainsi que la suspension ou l'annulation des ordres en cours. Toute somme non payée à l'échéance entraîne l'application de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal.

Dans le cas où la facture mensuelle n'atteint pas les 80 €, des frais fixes de 30€ seront facturés. Pour toute facture inférieure ou égale à 100 €, un paiement à 30 jours date de facture sera exigé.

7) RESERVE DE PROPRIETE

Toute commande passée à notre société suppose l'acceptation par le client de la clause de réserve de propriété conformément aux dispositions de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980. Les marchandises fournies resteront notre propriété jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement

(encaissement complet du prix et de ses accessoires). Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la chose livrée.

8) PROPRIETE INDUSTRIELLE

La marque et le logo SEAL France sont déposés et leur utilisation ou reproduction sans autorisation formellement interdite.

9) JURIDICTION

Tous litiges seront soumis aux Tribunaux de Perpignan, exclusivement compétents, nonobstant toutes clauses attributives de juridiction contraires, et ce même en cas d'appel en garantie.